



CONSEIL COMMUNAL
DE
SAINT-PREX
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 26 septembre 2022

Au Conseil communal de Saint-Prex

Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 09/08.2022
Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 5 septembre en présence de M. le Syndic Stéphane Porzi et de M. Anthony Hennard, municipal. Nous les remercions de leur présence et de toutes les informations qu'ils nous ont fournies.

La Commission était composée de :

Messieurs Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano, Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes. Madame Sylvie Fuchs et Monsieur Fabrice Dessaux étaient excusés.

Comme chaque année, le Conseil communal doit adopter l'arrêté d'imposition valable pour l'année suivante.

Les délais imposés par le Canton font que le Conseil communal ne peut débattre sur le budget de la Commune pour l'année objet de l'arrêté d'imposition avant d'approuver celui-ci, alors même que l'arrêté d'imposition détermine bien entendu une part importante des revenus de la Commune.

Quoiqu'il en soit, il s'avère que la Municipalité propose un maintien du statu quo. Malgré les incertitudes sur le budget 2023, notamment eu égard à l'impact du prix de l'électricité pour notre Commune ce dont la presse s'est largement fait l'écho, la Commission des finances juge que la question du taux d'imposition doit s'inscrire dans le cadre d'une tendance et non de variations ponctuelles. Au vu de la situation des finances communales, elle juge donc que le maintien du statu quo se justifie cette année encore, et ce malgré les incertitudes précitées.

Ainsi la Commission des finances approuve le contenu du préavis.

Conclusion

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2023 annexé au dit préavis ;
2. d'admettre que cet arrêté n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat.

Pour la Commission des Finances :



Nicolas Cottier, Pdt